



Le 17 janvier 2022

**COMMUNE DE MORTEAU (Doubs)**  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION SPONTANEE**

La Commune de Morteau (25500) souhaite accompagner et soutenir les investissements citoyens dans le secteur de l'énergie photovoltaïque.

A cet effet, la Commune de Morteau envisage de mettre à disposition une partie de la toiture de l'école primaire, 18 rue Pergaud cadastré AF n°97.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la collectivité est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La toiture mise à disposition, d'une superficie voisine de 340 m<sup>2</sup>, devra accueillir une installation photovoltaïque d'une puissance unitaire de 36 kWc.

L'exploitant devra intégrer un investissement citoyen local dans son capital.

La mise à disposition du toit se fera sous la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public à titre onéreux.

Les critères d'attribution pondérés sont :

- Les modalités de gestion des installations par le prestataire : 30 %
- L'implication, les actions et démarches du prestataire dans le cadre de ce projet, et plus largement dans la transition énergétique : 40 %
- La redevance proposée : 30 %

Les partenaires qui souhaitent déposer leur candidature pour un tel projet doivent l'adresser avant le 28 février 2022 à l'adresse suivante :

Commune de MORTEAU  
2 Place de l'Hôtel de Ville  
Objet : Occupation temporaire du domaine public  
25 500 MORTEAU

Le maire de la commune de Morteau *Cedric BÔLE*

